



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

QUE le règlement 313-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 13 octobre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 13 octobre 2016.


Maxime Boissonneault
Directeur général